

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1284)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS2

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 9 les trois alinéas suivants :

« III. - L'article L. 3844-2 du même code est ainsi modifié :

« 1° Le 1° est abrogé ;

« 2° Au début du 5°, la référence : « À la fin du second alinéa de l'article L. 3222-3, » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.